



Budget : note de présentation brève et synthétique conformément à l'article L2313-1 du CGCT.

COMMUNE DE TOURRETTES (-3500 habitants)

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2018 M 49 EAU ET ASSAINISSEMENT.

Sommaire :

- I. Le cadre général du budget*
- II. La section de fonctionnement*
- III. La section d'investissement*
- IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation*

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2018. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2018 a été voté le 10 avril 2018 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouverture des bureaux. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

A noter que suivant la loi NOTRe cette activité (eau/assainissement) sera transférée à la communauté de communes au 1^{er} janvier 2020.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux du budget eau et assainissement.

Pour le budget de l'eau et assainissement de la commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées par la prestation principale de ce budget soit la distribution de l'eau potable et les redevances s'y rattachant.

La prévision des recettes réelles de fonctionnement inscrites dans le budget M49 provient donc essentiellement de la facturation prévisionnelle de l'eau 2018 soit **1 247 230.00 euros**.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'achat de l'eau, les redevances pour modernisation des réseaux de collecte et pour pollution de l'eau d'origine domestique et l'entretien des bâtiments et du matériel spécifique d'exploitation.

La prévision des dépenses réelles de fonctionnement 2018 représente **1 196 148.52 euros**

A la fin de l'année civile, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau. L'état de la dette du budget M49 (tableau ci-dessous) étant très faible en capital restant dû **3 051.39 €**, la commune pourra dans les exercices à venir utiliser la dette comme levier d'investissement local afin de compléter les ressources propres de la collectivité tout en adaptant au mieux le financement de l'équipement à son mode d'amortissement.

b) Les principales dépenses et recettes de la section fonctionnement BP M49 2018 :

011	Charges à caractère général	899 500.00	013	Atténuations de charges	0.00
012	Charges de personnel et frais assimilés	221 500.00	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 247 230.00
014	Atténuations de produits	0.00	73	Impôts et taxes	0.00
65	Autres charges de gestion courante	10 000.00	74	Dotations, subventions et participations	0.00
			75	Autres produits de gestion courante	17.72
Total des dépenses de gestion courante		1 131 000.00	Total des recettes de gestion courante		1 247 347.72
66	Charges financières	15.22	76	Produits financiers	
67	Charges exceptionnelles	24 500.00	77	Produits exceptionnels	
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	40 633.30			
Total des dépenses réelles de fonctionnement		1 196 148.52	Total des recettes réelles de fonctionnement		1 247 347.72
23	virement à la section d'investissement	0.00	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (2)	100 386.38
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (2)	356 182.45	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (2)	
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement (2)	0.00			
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		356 182.45	solde exécution reporté N-1		204 596.87
TOTAL dépenses fonctionnement		1 552 330.97	TOTAL recettes fonctionnement		1 552 330.97

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement du BP M49 de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement BP M49 2018

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
		Excédent investissement reporté	1 081 209.64
Reste à réaliser 2017	285 216.87	Reste à réaliser 2017	40 877.00
		Virement de la section de fonctionnement	0
Remboursement d'emprunts	3 051.39	FCTVA	57 257.07
Gestion informatisée de l'eau	20 000.00	Mise en réserves	0
Travaux schémas directeur réseaux + études et acquisition matériels spécifiques	460 000.00	Cessions d'immobilisations	0
Mise en conformité station épuration	887 200.00		0
Autres dépenses	0	subventions	244 134.00
Dépenses imprévues	23 805.52		
Charges (écritures d'ordre entre sections)	100 386.38	Emprunt	
		Produits (écritures d'ordre entre section)	356 182.45
Total général	1 779 660.16	Total général	1 779 660.16

IV. Les données synthétiques du budget

a) Récapitulation

1) Fonctionnement :

- Recettes et dépenses: **1 552 330.97**

2) Investissement :

- Dépenses : crédits reportés 2017 : 285 216.87

Nouveaux crédits : 1 494 443.29

TOTAL : **1 779 660.16**

- Recettes : Excédent reporté d'investissement : 1 081 209.64

Crédits reportés 2017 : 40 877.00

Nouveaux crédits : 657 573.52

TOTAL : **1 779 660.16**

b) Etat de la dette

Conforme à l'annexe A2

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Tourrettes le 10 avril 2018

Le Maire,

Camille BOUGE

